

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE - INFRASTRUCTURES
SERVICE MATERIEL
SERVICE ADMINISTRATION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

P.V. n° 117
Dossier n° 4

DÉLIBERATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la circulaire de la Première ministre n° 6374-SG du 29 septembre 2022,

VU le marché de fourniture de « véhicules d'assistance et de secours aux victimes » (VSAV) de type cellulaire transférable, conclu le 29 juin 2020, avec la société BAUS France, au titre du groupement de commandes n° GC-IDF-19-02 entre les SDIS de Seine-et-Marne, des Yvelines de l'Essonne et du Val d'Oise (coordonnateur du groupement de commandes),

VU, le courrier de la société BAUS France, en date du 02 septembre 2022, sollicitant une augmentation des tarifs du marché au regard des coûts supplémentaires liés à plusieurs facteurs,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au protocole d'accord transactionnel et à l'indemnisation du titulaire du marché n° 19-096 (numérotation interne au SDIS77 : 011) - Fourniture de véhicules d'assistance et de secours aux victimes (VSAV) de type cellulaire transférable pour les services départementaux et de secours d'Ile de France, qui annule et remplace le mémoire PV n° 116 dossier n° 5 présenté au Bureau du CASDIS du 03 février 2023,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BAUS France, titulaire du marché n° AOO 011, actant l'augmentation des montants à hauteur de :
- 5 360.00 € HT par VSAV commandé en 2021 ;
 - 9 732.85 € HT par VSAV commandé en 2022.

- D'approuver l'indemnisation de la société BAUS France, sur le fondement de la théorie de l'imprévision en raison de la hausse des matières premières, comme suit :
 - 1 165.29 € HT par VSAV commandé en 2021 ;
 - 1 441.29 € HT par VSAV commandé en 2022.

- D'autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer les documents s'afférent à la mise en place du protocole d'accord transactionnel et au versement de l'indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, avec la société BAUS France.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU